

Bulletin de liaison - VOLUME XVI - N° III – mars 2015

Projet de loi 35 : une loi qui pourrait ou non aider les personnes trans... par Mona Greenbaum, directrice, Coalition des familles LGBT

En décembre 2013, un certain nombre de militants LGBT ont applaudi de façon hésitante lorsque le gouvernement a adopté le projet de loi n° 35. Le projet de loi, proposé par le Parti Québécois (PQ) et d'abord présenté par les libéraux comme le projet de loi 70 en 2012, vise à faciliter l'existence des personnes trans*¹ en annulant plusieurs exigences du Code civil du Québec pour les personnes qui désirent modifier la mention de sexe sur des documents officiels.

Avant le projet de loi n° 35, la législation exigeait que toute personne qui désirait faire un changement de nom et de mention de sexe sur ses documents officiels publie son ancien nom, son nouveau nom et son adresse municipale dans un journal local et dans la *Gazette officielle du Québec*, en plus de subir une chirurgie pour changement de sexe. Quoique le projet de loi n° 35 ait éliminé ces exigences juridiques, elles sont toujours en vigueur en attendant la mise en application des nouveaux règlements. Or, ces nouveaux règlements (publiés le 17 décembre 2014) continuent de poser de nombreux défis.

Les nouveaux règlements exigent qu'une personne qui fait une demande de changement de mention de sexe déclare qu'elle « vit sous l'apparence » du sexe pour lequel un changement de mention est demandé depuis au moins deux ans et que cela soit corroboré sous forme de l'affidavit d'une personne qui la connaît depuis au moins deux ans. De plus, la demande doit être accompagnée d'une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue « qui confirme que le changement de cette mention est approprié ».

En réponse à ces règlements proposés, la Coalition des familles LGBT a écrit au ministère de la Justice du Québec. Les règlements sont discriminatoires et dangereux pour les personnes trans* puisqu'ils :

- Exigent qu'une personne doit vivre dans son identité ressentie pour deux ans sans avoir de documents qui reflètent cette identité. Cette exigence est cruelle et dangereuse. C'est une réalité dont nous avons discuté avec les représentants ministériels quand nous avons travaillé dans le groupe du travail mixte à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (travail qui a résulté dans la politique et le plan d'action québécois de lutte contre l'homophobie). Il était unanimement compris, même en 2006, que de vivre ouvertement dans une identité sans avoir les documents légaux qui correspondent à cette identité, a comme effet de mettre les personnes trans* à grand risque.

- Exigent que la personne vive « sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé ». Comme organisme féministe nous avons de grands questionnements sur ce que vivre « sous l'apparence » d'un homme ou d'une femme veut dire. Est-ce que les femmes sont maintenant obligées de porter des robes, des talons hauts, du maquillage et des boucles d'oreilles? Ou bien d'avoir des cheveux longs? Si c'est le cas, le directeur de l'état civil doit changer mes papiers aussi, car je ne me conforme pas.

¹ trans* Terme parapluie qui englobe une diversité d'identités revendiquées par des personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au genre assigné à la naissance. Il peut s'agir par exemple de personnes transsexuelles, de personnes transgenres, de personnes intersexuelles, d'hommes ou de femmes avec un historique de transition, etc.

Exigent qu'une lettre doit être écrite par un professionnel de la santé pour confirmer l'identité de genre de la personne trans*. Nous trouvons qu'il y a quatre grands problèmes avec cette exigence : 1) Cela médicalise les personnes trans* qui ne sont pas et qui ne veulent pas nécessairement être suivies par un professionnel de la santé. 2) Il n'y a pas suffisamment des professionnels à travers le Québec, particulièrement en région, qui ont été formés pour évaluer les personnes trans*; et parmi ceux qui sont actuellement sur le terrain, il y a encore énormément de préjugés. 3) Il y aura probablement des frais liés à cette évaluation, ce qui créera des barrières pour certaines personnes. 4) Cette exigence enlève l'autonomie de la personne de prendre ses propres décisions sur sa propre identité de genre.

Exigent une déclaration sous serment d'une personne qui connaît la personne trans* depuis deux ans pour confirmer que cette personne vit en tout temps, depuis deux ans, sous l'apparence du genre ressenti. Nous trouvons que pour les raisons susmentionnées (le danger de vivre sous l'apparence d'un genre quand les documents légaux ne correspondent pas et la subjectivité de ce qui constitue cette apparence), cette exigence obligera la personne sous serment à se parjurer.

En écrivant au ministère de la Justice du Québec, la Coalition des familles LGBT a également profité de l'occasion pour mentionner quelque chose qui n'est pas abordé dans le projet de loi n° 35, mais qui touche nos familles, parce que les personnes trans* sont parfois aussi des parents.

Le genre des rôles parentaux est indiqué sur l'acte de naissance de leur enfant : la mère est une femme, le père est un homme. Sauf exception, ce rôle ne peut être modifié.

Cela fait en sorte que certains enfants au Québec voient apparaître, sur leur acte de naissance, un rôle parental qui ne cadre pas avec la réalité.

En effet, pour une mère ou un père trans* qui a conçu son enfant avant sa transition, l'acte de naissance de son enfant ne reflète pas bien son statut parental. Par exemple, Marie Tremblay pourrait être désignée comme étant le père de l'enfant.

Cette situation de fait cause plusieurs problèmes, non seulement pour les parents trans*, mais aussi pour leurs enfants. Tous les deux s'exposent non seulement à la discrimination, mais aussi à une intrusion dans leur vie privée et à une atteinte à leur dignité. Non seulement s'agit-il d'une atteinte à leurs droits et libertés, mais aussi d'un accroc évident au principe fondamental suivant lequel l'intérêt fondamental de l'enfant doit être favorisé.

C'est pourquoi nous demandons que le droit québécois soit adapté afin que soit rendue possible la modification des rôles parentaux sur l'acte de naissance des enfants.

En outre, nous demandons qu'un troisième rôle parental soit créé : celui de « parent ». Cette possibilité serait accessible pour toute personne, qu'elle soit trans* ou non. Les Québécoises et Québécois auraient donc la possibilité d'être désignés comme « mère », « père » ou « parent ». Un tel changement permettrait de prendre en considération la réalité des rôles parentaux contemporains. Il permettrait aussi de mieux aborder la situation des personnes dont l'identité de genre ou l'expression de genre ne cadre pas avec les rôles parentaux traditionnels.

Nous espérons que le gouvernement adopte les mesures nécessaires afin que la désignation des liens de filiation des parents trans* puisse être modifiée et que trois choix soient disponibles dorénavant pour toute la population québécoise soit « mère », « père » ou « parent ».

Nous souhaitons que cette notion soit également au programme sur le plan juridique. Nous avons fait la demande du statut d'intervenant dans une affaire de poursuite menée par le Centre 2110, avec deux familles de parents trans* de notre Coalition, contre le gouvernement du Québec. Il est temps que les personnes trans*, leurs familles et leurs enfants aient les mêmes droits que quiconque au Québec. La Coalition des familles LGBT sera présente dans la lutte pour la poursuite de cet objectif.

.....
Vous voulez écrire pour le bulletin? Envoyez vos articles, en tout temps, à <mailto:info@famillesLGBT.org> ou par la poste à CF-LGBT, 110, rue Ste-Thérèse, bureau 405, Montréal (Québec) H2Y 1E6
.....

Les nouvelles en bref à mars 2015

Les nouvelles du Québec

18 novembre 2014 – Les médecins et les spécialistes qualifient le nouveau projet de loi proposé par le gouvernement du Québec, qui apporterait de grands changements au système de santé de la province, de « catastrophique ». Le projet de loi n° 20 : Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée imposerait un nombre de cas minimum pour les médecins de famille et mettrait fin au financement universel de la fécondation in vitro.

Pour les futurs parents, c'est la partie de la législation proposée qui touche à la procréation médicalement assistée qui crée tout un émoi. Le projet de loi n° 20 comprend le projet de supprimer la fécondation in vitro de la couverture du régime public d'assurance-maladie. Le gouvernement propose plutôt des crédits d'impôt pour ces traitements souvent dispendieux selon une échelle mobile en fonction du revenu familial. Les familles ayant un revenu annuel de 50 000 \$ ou moins seront admissibles à un remboursement de 80 % de leurs honoraires médicaux, jusqu'à seulement 20 % pour les familles dont le revenu est de 120 000 \$ ou plus par année. En vertu du projet de loi proposé, la seule mesure de reproduction assistée qui serait couverte par la RAMQ est l'insémination artificielle. Voilà pourquoi bien des familles trouveront de nouveau que la procréation assistée est trop chère.

De plus, seules les femmes âgées de 18 à 42 ans auraient accès aux traitements de fécondation in vitro. Pour les femmes de plus de 42 ans, il devient impossible d'avoir accès à ces traitements, même si elles sont prêtes à en défrayer les coûts. Les médecins qui traiteraient des femmes plus âgées ou qui les dirigeraient ailleurs pourraient se voir imposer des amendes.

Et toute personne qui utilise les gamètes d'un tiers donneur devra subir une évaluation psychologique.

Même si le gouvernement propose de couvrir les frais de conservation des gamètes pour toute personne rendue infertile en raison d'un traitement de chimiothérapie, il omet de mentionner qu'une personne trans qui subit une chirurgie pour changement de sexe aura également besoin de la conservation des gamètes. Ironiquement, les lois en vigueur présentement exigent d'une personne trans qu'elle subisse cette chirurgie pour pouvoir faire modifier ses documents officiels.

S'il est adopté, le projet de loi n° 20 limiterait également à un seul le nombre d'embryons pouvant être implantés chez une femme, sauf si la femme est âgée de 37 ans ou plus. Dans ce cas, deux embryons pourraient être transférés.

Le Dr François Bissonnette a qualifié la décision de « catastrophique », ajoutant que l'inclusion au Québec de la couverture des traitements de fécondation in vitro par l'assurance-maladie était un modèle pour le reste du pays.

Le nouveau projet de loi est la réponse de M. Barrette au programme de fécondation in vitro qui a été si populaire que le budget a rapidement été dépassé. Dans ses anciennes fonctions à la direction de la Fédération des médecins spécialistes du Québec, Gaétan Barrette avait critiqué le programme. Il l'avait qualifié de « bar ouvert » en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'un service essentiel.

En 2010, le Québec est devenu la première province à financer entièrement la fécondation in vitro.

La Coalition des familles LGBT déposera un mémoire dans le cadre du processus de consultation sur ce projet de loi.

Les nouvelles Canadiennes

2 décembre 2014 – Le Comité olympique canadien (COC) conclut un partenariat avec les grandes organisations LGBTQ dans le but de protéger et de soutenir les athlètes, les jeunes et les entraîneurs LGBTQ dans le sport et à l'école.

Les initiatives, annoncées à la Maison de la Fierté de Toronto, comprennent également la mise à jour du langage antidiscriminatoire dans les articles du COC et l'introduction de ressources pédagogiques axées sur les personnes LGBTQ pour son programme scolaire à l'échelle nationale, dont les athlètes canadiens feront la promotion.

Un protocole d'entente a également été signé par le COC, le projet You Can Play et l'organisme canadien Égale, des organisations qui font la promotion de l'égalité des personnes LGBTQ dans le sport. Le COC cherche à encourager une meilleure discussion au sujet des enjeux LGBTQ avec les athlètes, les entraîneurs, les entreprises et les médias partenaires, et la communauté sportive au sens large à travers le pays.

« Il est temps que ça change! » a dit la gardienne de but de l'équipe canadienne de hockey féminin Charline Labonté. « Je crois que c'est le bon moment – nous sommes prêts, la société est prête. Ce n'est qu'une question de conscientisation auprès de la prochaine génération pour que nous ne soyons pas obligés de cacher qui nous sommes et que nous pouvons évoluer dans un environnement sécuritaire, même dans le sport ou à l'école. »

4 décembre 2014 – Le projet de loi albertain qui aurait plus ou moins soutenu des élèves qui tentent de mettre sur pied des alliances gai-hétéro (Gay-Straight Alliance) dans les écoles qui hésitent à les soutenir est temporairement été mis de côté. Le premier ministre de l'Alberta, Jim Prentice, a reporté la troisième lecture du projet de loi n° 10 : *An Act to Amend the Alberta Bill of Rights to Protect our Children* [Loi modifiant la Déclaration des droits de l'Alberta pour protéger nos enfants]. En plus de soutenir les alliances gai-hétéro, le projet de loi aurait ajouté l'orientation sexuelle à la Déclaration des droits de l'Alberta et abrogé l'article 11.1 de la Loi sur les droits de la personne de l'Alberta, qui autorise actuellement les parents à retirer leurs enfants de classes qui parlent de sexualité, d'orientation sexuelle et de religion.

« Actuellement, il n'existe pas de consensus clair en Alberta, sur le plan constitutionnel ou même de la sagesse, au sujet de l'imposition des alliances gai-hétéro dans les écoles par le gouvernement provincial. Le sujet était polarisé d'entrée de jeu, et l'est devenu davantage au cours des quelques derniers jours », a déclaré Jim Prentice en conférence de presse.

« Ce sont les écoles catholiques qui n'autorisent pas les alliances gai-hétéro – tout simplement », a dit la députée libérale de l'Alberta Laurie Blakeman.

En novembre 2012, lors d'une rencontre de l'association des conseils scolaires de l'Alberta, une majorité de conseils a rejeté une proposition encourageant tous les districts à créer des environnements sécuritaires et favorables pour les élèves LGBTQ. Une majorité des districts publics et francophones a voté en faveur de la résolution, mais tous les districts scolaires catholiques ont voté contre.

Kris Wells, le directeur des programmes de l'Institut des études et services aux minorités sexuelles de l'Université de l'Alberta, a dit que les alliances gai-hétéro étaient une stratégie d'intervention éprouvée et efficace et que la résistance à leur mise sur pied engendre une culture d'intolérance et de ségrégation.

2 janvier 2015 – Une nouvelle ligne d'écoute téléphonique canadienne aide les jeunes transgenres qui ont dévoilé leur identité sexuelle et ont été rejetés – une communauté particulièrement vulnérable dont les taux de dépression et de suicide sont importants. Lancée le 12 décembre 2014 au Canada après que des lignes sans frais aient été ouvertes à la fin novembre aux États-Unis, la ligne d'écoute Trans Lifeline (<http://www.translifeline.org/>) s'adresse exclusivement aux personnes trans et son personnel est exclusivement composé de téléphonistes trans.

Avec près de 60 bénévoles dans le monde entier couvrant plusieurs fuseaux horaires, et 350 autres qui ont demandé à être formés, c'est la première ligne d'écoute téléphonique avec un tel degré de spécificité.

Les défenseurs estiment qu'il s'agit d'un service essentiel pour une communauté marginale à risque. Greta Martela, fondatrice et directrice de Trans Lifeline, a dit que « le rejet familial était très fréquent » chez les personnes transgenres. Mme Martela estime que 30 % des appels proviennent de jeunes rejetés par leur famille. D'autres appellent parce qu'ils ont de la difficulté à avoir accès à des soins médicaux liés à la transition ou qu'ils subissent du harcèlement au travail.

3 février 2015 – Le ministre des Affaires étrangères John Baird annonce son départ de la vie politique après deux décennies. M. Baird, ancien député d'Ottawa West-Nepean, n'a pas donné les raisons précises de son départ, sauf le fait qu'il est temps pour lui d'entreprendre une nouvelle étape de sa vie.

Quoique M. Baird n'ait jamais été ouvert publiquement quant à son orientation sexuelle, il a été qualifié de « politicien ouvertement gai » sur les ondes radiophoniques de la CBC par un candidat du Parti conservateur à une élection partielle en Ontario en février 2010. Sans discuter ouvertement de sa sexualité sur la place publique, M. Baird a été un ardent défenseur des droits des homosexuels, particulièrement sur la scène internationale.

En octobre 2012, il s'en est pris publiquement à la présidente du parlement ougandais Rebecca Kadaga à l'occasion d'une conférence dans la ville de Québec, interpellant son pays pour son projet de loi « Kill the Gays » [Tuer les gais] et son bilan peu glorieux à l'égard des droits des homosexuels.

M. Baird s'en est également pris au Nigeria, qui criminalisait déjà les relations sexuelles homosexuelles, quand le pays a adopté d'autres lois pour interdire les groupes de défense des droits des homosexuels, et rendre le mariage homosexuel passible de 14 ans d'emprisonnement. Il a réprimandé les autres pays du Commonwealth qui continuent d'avoir des lois en vigueur qui criminalisent l'homosexualité, affirmant : « Nous n'allons pas nous terrer dans nos maisons lointaines et feindre l'ignorance envers des crimes contre des personnes qui cherchent à avoir les mêmes libertés que nous. »

Même si M. Baird s'était prononcé contre une campagne de boycottage des Jeux olympiques d'hiver 2014 de Sotchi en raison de l'adoption en Russie d'une loi interdisant la « propagande homosexuelle », il avait qualifié les lois homophobes de « haineuses » et de « mal intentionnées » et affirmait avoir rencontré les officiels russes à plusieurs reprises pour leur demander – sans succès – d'abolir la loi.

15 février 2015 – Une femme d'Edmonton, Zoe Ayouka, âgée de 20 ans, n'est pas la mère biologique, mais elle était présente à la naissance de sa fille Khloe. Elle a coupé le cordon ombilical et est inscrite comme un des parents de Khloe sur le certificat de naissance. Toutefois, elle est maintenant aux prises avec un combat juridique qui risque de déterminer si elle peut faire partie de la vie de sa fille. Ayouka a décidé de contester la constitutionnalité d'une loi de l'Alberta qu'elle considère comme dépassée et discriminatoire envers les couples homosexuels et les femmes.

Ayouka entretient une relation avec la mère de Khloe depuis avant la naissance de la fillette. Il y a quelques années, le couple s'est séparé brièvement et l'autre femme a eu une relation avec un homme et est devenue enceinte. Peu de temps après, le couple s'est réconcilié et a décidé d'élever Khloe en coparentalité. Elles sont restées ensemble jusque peu après le premier anniversaire de Khloe avant de se séparer de nouveau. Bien que sa relation avec la mère de Khloe ait pris fin, Ayouka a continué de faire partie de la vie de sa fille, partageant la garde de façon efficace. Cet arrangement a prévalu pendant quelques mois jusqu'à ce que la mère de Khloe dise à Ayouka qu'elle ne voulait plus qu'Ayouka voie leur fille.

Ayouka a demandé la garde, mais sans succès. Elle est inscrite sur le certificat de naissance de la fillette, aide à son soutien financier et son nom de famille est au nombre de ceux de Khloe. Pourtant, selon la loi albertaine, elle n'est pas considérée comme un parent parce qu'elle n'a aucun lien biologique avec Khloe. La mère biologique de Khloe a accepté de participer à une médiation afin de discuter de la possibilité d'une garde partagée. Même si elles finissent par s'entendre, Ayouka croit qu'elle devrait poursuivre sa contestation juridique, estimant que cela enfreint ses droits constitutionnels.

Le mariage gai – un historique

19 novembre 2014 – Un juge fédéral décrète que la décision du **Montana** approuvée par les électeurs d'interdire le mariage homosexuel enfreint la Constitution américaine, autorisant ainsi les couples de même sexe de l'État à se marier dès maintenant. Le Montana devient le 35^e État des États-Unis (plus le District de Columbia) où les couples homosexuels peuvent obtenir une licence de mariage.

20 novembre 2014 – La Cour suprême des États-Unis refuse la demande de l'**État de la Caroline du Sud** d'un sursis sur la décision qui annule l'interdiction étatique de l'égalité du mariage, ce qui signifie que les couples de même sexe devraient être libres de s'épouser dans cet État.

24 novembre 2014 – Le premier mariage homosexuel qui devait être célébré dans l'État **mexicain** de la Basse-Californie est annulé en raison d'une alerte à la bombe.

Le mariage homosexuel est actuellement permis seulement dans les États de Mexico City et de Quintana Roo – alors que Coahuila a également voté une loi en septembre légalisant le mariage homosexuel et l'adoption par des couples homosexuels. Cependant, le pays a connu un sérieux mouvement de ressac contre l'égalité du mariage, alors que 30 000 personnes sont descendues dans la rue pour protester à Saltillo.

25 novembre 2015 – Un juge fédéral renverse l'interdiction des mariages homosexuels dans l'État du **Mississippi**, mais les greffiers de circuit ne peuvent pas commencer immédiatement à délivrer des licences de mariage à des couples homosexuels puisque la décision est en suspens pendant deux semaines afin que l'État puisse faire appel.

28 novembre 2014 – Le parlement **finnois** vote en faveur de la modification des lois sur le mariage du pays afin qu'elles soient non discriminatoires et permettent aux couples homosexuels de se marier. On s'attend à ce que les premiers mariages homosexuels soient célébrés en mars 2017.

1^{er} décembre 2014 – Le premier ministre **australien** Tony Abbott refuse d'appuyer un vote libre des députés sur un projet de loi sur le mariage homosexuel.

7 décembre 2014 – Le temple Shunkō-in de Kyoto, au **Japon**, devient le premier temple bouddhiste zen à offrir de célébrer les mariages homosexuels au pays. La vision japonaise de l'homosexualité et des personnes dont le genre est non conforme est complexe. Malgré l'exportation de représentations artistiques qui dépeignent parfois le Japon comme une société progressiste sur le plan social en ce qui concerne l'expression du genre et l'expression sexuelle, le pays n'a toujours pas de législation générale garantissant l'égalité aux personnes LGBT.

16 décembre 2014 – Un référendum relatif à la légalisation du mariage homosexuel en **Irlande** sera tenu en mai, annonce la vice-première ministre de la République. La vice-première ministre et chef du parti Irish Labour, Joan Burton confirme que le cabinet de Dublin a accepté de tenir ce vote. Le dernier sondage d'opinion du Irish Times a montré que 71 % de l'électorat de la République voterait favorablement et permettrait la légalisation du mariage homosexuel dans l'État.

22 décembre 2014 – Pour la première fois, le parlement **taiwanais** envisage une législation pour la légalisation du mariage homosexuel. L'amendement proposé au Code civil fait l'objet d'un débat, dans ce qui semble être la première législation du genre à être discutée Extrême-Orient.

Cheng Li-chiun, un politicien du Parti démocrate progressiste de l'opposition, a rédigé le projet de loi et décrit les lois actuelles comme étant discriminatoires et injustes. Le projet de loi propose des amendements au Code civil pour le remplacement des termes « homme et femme » et « mari et femme » par des termes non discriminatoires comme « deux parties » et « conjoints ». Il suggère que des termes comme « père et mère » soient remplacés par « parents ».

31 décembre 2014 – Les couples homosexuels en **Écosse** peuvent commencer à se marier, puisque la loi adoptée en mars établissant l'égalité légale du mariage entre en vigueur. Les couples étaient aptes à conclure des partenariats civils depuis 2005, mais ils peuvent maintenant se marier grâce à la mise à jour des lois.

L'égalité du mariage est actuellement légale en Angleterre et au pays de Galles, mais l'administration de l'Irlande du Nord n'a aucune intention d'adopter de loi.

31 décembre 2014 – Un couple de **Saskatoon** s'est marié à Osler, en Saskatchewan, en présence de leurs familles et amis et de leur communauté religieuse. Le mariage du couple d'hommes marque une première dans l'histoire de la communauté **mennonite** au Canada.

1^{er} janvier 2015 – Le premier juge fédéral à avoir décrété que l'interdiction du mariage homosexuel approuvé par les électeurs en **Floride** en 2008 (sous le nom d'Amendment 2) contrevenait à la Constitution américaine doit émettre une nouvelle ordonnance pour clarifier la décision qui, selon de nombreux militants de l'égalité du mariage, n'avait pas besoin de clarification. Le juge américain de district Robert L. Hinkle confirme que tous les comtés de la Floride doivent délivrer des licences de mariage aux couples homosexuels lorsque le sursis prendra fin à la fin de la journée du 5 janvier 2015.

6 janvier 2015 – Les politiciens de l'Assemblée **macédonienne** votent pour interdire le mariage homosexuel. La proposition provient du gouvernement conservateur et est appuyée par les deux tiers des députés de l'Assemblée nationale.

9 janvier 2015 – L'ambassade britannique en **République dominicaine** dans ses quartiers généraux, et pour la première fois dans les Caraïbes, célèbre un mariage entre des personnes de même sexe.

12 janvier 2015 – Une juge fédérale annule l'interdiction du mariage homosexuel au **Dakota du Sud**, mais met sa décision en sursis pour une période indéterminée pour permettre à l'État de faire appel.

16 janvier 2015 – Le pape François, félicité pour avoir changé le ton de l'**église catholique** à l'égard des questions LGBT, utilise un ton moins conciliant dans un discours prononcé à **Manille** aux **Philippines**, où il dit que la « famille est menacée par les efforts croissants de certains pour redéfinir l'institution même du mariage, par le relativisme, par la culture de l'éphémère, par l'absence d'ouverture à la vie ». Ces forces, dit-il, s'attaquent à la « colonisation idéologique de la famille ».

20 janvier 2015 – La **Cour suprême des États-Unis** annonce qu'elle entendra une série de cas en matière d'égalité du mariage durant cette session, ce qui signifie que le tribunal supérieur pourrait décider l'avenir de l'égalité du mariage à l'échelle nationale. L'ordonnance demande aux avocats des deux côtés de restreindre leurs arguments pour traiter de questions fondamentales dans ces affaires.

1) Est-ce que le Quatorzième amendement exige qu'un État délivre une licence de mariage à deux personnes de même sexe? 2) Est-ce que le Quatorzième amendement exige qu'un État reconnaisse un mariage entre deux personnes de même sexe lorsque leur mariage a été autorisé et célébré légalement à l'extérieur de l'État?

Le mariage homosexuel est actuellement légal dans 36 États américains et dans le District de Columbia, alors que des procédures contestant les interdictions du mariage sont en cours dans 14 États où elles sont encore en vigueur. La décision, attendue d'ici la fin du mois de juin, déterminera si les interdictions dans les 14 États restants seront annulées.

21 janvier 2015 – La Chambre des représentants du **Chili** approuve un projet de loi qui permettrait aux couples homosexuels de contracter des unions civiles. La mesure a été acceptée par un vote de 86 contre 23, avec 2 abstentions.

« C'est une bonne nouvelle pour l'égalité des droits au Chili, mais ce n'est pas la meilleure », affirme Parada, un conseiller homosexuel de l'enclave aisée de Providencia à Santiago. « Aujourd'hui, le Chili devrait traiter de l'égalité du mariage avec un bon travail législatif et, par-dessus tout, une volonté politique. Les voix sont là, ou du

moins il n'en manque que très peu. Mon inquiétude, c'est que l'union civile, un projet de loi favorable en soi, retardera davantage l'égalité juridique complète.»

23 janvier 2015 – Un juge fédéral de l'**Alabama**, nommé par George W. Bush, devient le plus récent juge à prononcer une décision bien tournée en faveur de l'égalité du mariage. La décision du juge Callie V.S. Granade de la Cour de district américaine n'était pas accompagnée d'un sursis, ce qui signifie que les couples homosexuels seront en mesure de faire des demandes de licence de mariage en Alabama dès l'ouverture des bureaux des greffiers de comté, à moins que l'État ne demande et n'obtienne un sursis d'urgence.

23 janvier 2015 – Dorénavant connus comme les premiers époux bénis par l'Église catholique au **Brésil**, Otávio Oliveira et Allan Rocha s'unissent à Barro Duro dans le district de Maceió au Brésil. L'évêque, qui est le recteur de l'église et un dissident au sein de l'Église catholique romaine, affirme qu'il a décidé d'accorder sa bénédiction au couple même si l'Institution l'interdit. À son avis, les membres responsables de cette décision ne sont pas prêts à affronter la diversité.

27 janvier 2015 – Les autorités **nigériennes** arrêtent une douzaine de personnes qui auraient pris part à un mariage homosexuel. *Pulse*, un site de nouvelles nigériennes, rapporte que les forces religieuses connues sous le nom d'Hisbah qui appliquent la charia dans le nord du pays à prédominance musulmane, détiennent ce qu'il considèrent comme des « homosexuels présumés » qui assistaient à un mariage homosexuel dans un centre de villégiature à l'extérieur de la ville de Kano.

Les arrestations ont eu lieu un an après que le président nigérien Goodluck Jonathan [ait entériné une loi](#) — connue sous le nom de Loi sur l'interdiction du mariage homosexuel — qui punit ceux qui contractent des unions homosexuelles par une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement. L'acte interdit également quiconque célèbre une union homosexuelle, interdit les « relations amoureuses » homosexuelles et la participation à des groupes de défenses des droits LGBT.

4 février 2015 – Depuis leur autorisation en 2004, les mariages homosexuels au **Québec** sont demeurés au même taux, soit entre 2 et 3 %, mais les mariages entre deux femmes sont devenus plus fréquents que ceux entre deux hommes, selon l'Institut de la statistique du Québec.

7 février 2015 – Les conservateurs **slovaques** sont loin d'obtenir le 50 % des votes nécessaires pour approuver un référendum qui solidifierait l'interdiction du mariage et de l'adoption pour les couples homosexuels au pays, selon le nombre de votes.

Les votes comptabilisés pour 99,9 % des districts électoraux du pays d'Europe centrale montrent un taux de participation d'à peine 21,4 %, bien en deçà des attentes.

Le pays membre de l'UE n'autorise pas les mariages homosexuels ou les unions civiles, ni l'adoption pour les couples homosexuels. Le mouvement conservateur qui appuie le référendum cherche à rendre plus difficile toute modification à ces interdictions par voie juridique. Près de 90 % des électeurs qui ont pris part au référendum ont répondu « oui » à trois questions : si le mariage devrait être uniquement une union entre un homme et une femme; si les couples homosexuels devraient se voir interdire l'adoption; et si les enfants peuvent ne pas se présenter à un cours traitant d'éducation sexuelle ou d'euthanasie.

Les libéraux, les militants des droits des homosexuels et certains médias avaient conseillé aux électeurs de ne pas voter pour éviter un référendum, une stratégie qui semble avoir fonctionné. Le faible taux de participation a fait plaisir à la communauté homosexuelle du pays qui semble avoir une meilleure chance de voir un vent de changement.

9 février 2015 – Les couples homosexuels commencent à se marier en **Alabama**, à la suite du plus fort signal de la Cour suprême des États-Unis en faveur du mariage homosexuel avant une décision anticipée, mais plusieurs juges d'État ont évité de délivrer des licences de mariage, au mépris apparent du tribunal supérieur.

Plus tôt ce jour-là, la Cour suprême a ouvert la voie pour que l'Alabama devienne le 37^e État où le mariage homosexuel est légal en refusant une requête du procureur général républicain de l'État de maintenir le sursis jusqu'à ce que la décision soit prise plus tard dans l'année à savoir si l'interdiction du mariage homosexuel enfreint la Constitution américaine.

Les nouvelles internationales

3 décembre 2014 (RT.com) La **Cour de justice de l'Union européenne** au Luxembourg tranche que les personnes qui demandent asile dans les pays de l'Union européenne ne doivent pas subir une batterie de tests pour prouver leur homosexualité ou répondre à des questions détaillées sur leur vie privée. Les autorités devraient éviter de « poser des questions directes quant à la manière dont ces demandeurs d'asile vivent leur orientation » a dit le tribunal.

Le tribunal a souligné que l'incapacité du demandeur d'asile de répondre à de telles questions n'est pas une raison suffisante pour conclure au manque de crédibilité du demandeur.

8 décembre 2014 (straight.com) À la suite des Jeux olympiques de Sotchi, le **Comité international olympique (CIO)** vote pour inclure l'orientation sexuelle dans son principe de non-discrimination. Lors de la 127^e session du CIO à Monaco, le CIO a dévoilé son *Agenda olympique 2020*.

La Recommandation 14, « Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme », indique que le CIO « inscrira la non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans le 6^e principe fondamental de l'Olympisme ».

Les membres du CIO ont voté à l'unanimité pour approuver ce principe.

Les Jeux olympiques de Sotchi ont été l'élément déclencheur des préoccupations au sujet de l'orientation sexuelle en raison de l'adoption d'une loi homophobe par le gouvernement fédéral russe en 2013.

19 décembre 2014 (Pink News) Le haut tribunal d'**Allemagne** prononce un jugement en faveur de l'égalité pour les couples homosexuels qui ont des enfants à l'étranger par l'entremise d'une mère porteuse. L'Allemagne traîne derrière la majorité de l'Europe occidentale en matière de droits des personnes LGBT, avec une interdiction des mariages homosexuels et des partenariats enregistrés limités, aucun droit parental, et aucun droit à l'adoption conjointe. La maternité de substitution est illégale en terre allemande.

Les militants célèbrent une victoire limitée, après que le tribunal de Karlsruhe ait tranché en faveur de deux hommes qui n'avaient pas la permission de s'inscrire comme les parents de leur fils. Les hommes ont eu un enfant par l'entremise d'une mère porteuse en Californie en 2010, mais même si l'enfant avait été inscrit comme l'enfant des deux hommes aux États-Unis, à leur retour en Allemagne, les autorités ont refusé de reconnaître la famille.

Selon le *Deutsche Welle*, le tribunal a prononcé un jugement indiquant que l'Allemagne doit respecter la décision des États-Unis dans cette affaire, puisqu'il en va de la « santé d'un enfant d'être en mesure de dépendre de deux parents qui ont la responsabilité continue de son bien-être ».

La décision signifie que la maternité de substitution demeure illégale en Allemagne, mais que les couples homosexuels qui veulent avoir un enfant grâce à cette méthode peuvent le faire à l'extérieur du pays, tout en étant reconnus à leur retour en Allemagne.

30 décembre 2014 (The Advocate) Le « chat homophobe » autoproclamé de **Russie**, qui dit dévorer les souris LGBT, soutient être à l'origine du licenciement de 29 enseignants qui seraient lesbiennes, gais, bi ou transgenres. La plus récente victime du militant homophobe de Saint-Pétersbourg Timur Isayev (alias Bulatov) serait une enseignante lesbienne. Isayev a écrit une lettre à l'école primaire n° 565 de Saint-Pétersbourg dénonçant l'enseignante et exigeant son licenciement. L'enseignante qui travaille depuis deux ans auprès d'enfants autistes et d'enfants ayant des difficultés d'apprentissage, de même que certains souffrant de paralysie cérébrale, a été congédiée. Avant la campagne de salissage en ligne et les lettres d'Isayev, l'emploi de l'enseignante semblait sûr et ses supérieurs étaient satisfaits de son travail, selon de nombreux rapports médiatiques.

L'an dernier, le président Vladimir Poutine a entériné une nouvelle loi contre la propagande homosexuelle, rendant illégale la promotion des « relations sexuelles non traditionnelles » auprès des mineurs. Saint-Pétersbourg a été le berceau en Russie d'une loi locale semblable qui a servi de laboratoire pour une législation à l'échelle du pays. Depuis, la communauté LGBT jadis tolérée de Russie subit de la violence, de l'intimidation et des arrestations et maintenant des pertes d'emploi.

Cependant, le militant homophobe est devenu la victime de sa propre campagne d'intimidation sur les médias sociaux. Il était recherché pour détournement d'argent d'une entreprise dont il était le gestionnaire. Récemment, il a été détenu par la police pendant 18 heures en lien avec certaines des allégations. Son arrestation a été particulièrement satisfaisante pour les victimes LGBT de ses attaques homophobes en ligne.

5 janvier 2015 (The Advocate) L'Inde élit son premier maire trans. Madhu Kinnar, un candidat indépendant, a gagné les élections à la mairie de la corporation municipale de Raigarh par 4 537 votes, devançant ainsi le candidat du BJP Mahaveer Guruji.

« Les gens ont eu confiance en moi, a dit Kinnar après avoir remporté les élections. Je considère cette victoire comme de l'amour et la bénédiction des gens pour moi. Je ferai de mon mieux pour réaliser leurs rêves. »

L'élection de Kinnar est un moment historique dans le combat vers l'égalité complète et la population LGBT de Raigarh, une ville située à près de 500 kilomètres l'ouest de la frontière entre l'Inde et le Bangladesh où la population est principalement de religion hindoue.

7 janvier 2015 (Pink News) Pour la première fois, un tribunal **italien** reconnaît légalement un enfant né d'un couple homosexuel. La décision du tribunal de Turin signifie que la naissance de l'enfant, conçu par insémination artificielle, et né à Barcelone, devrait être inscrite dans les documents municipaux de la ville où le couple vit. La décision est vue comme une contestation de l'absence de droit au mariage homosexuel en Italie.

La décision permet à l'enfant, né en 2011, d'obtenir sa citoyenneté italienne et de vivre en Italie avec sa mère italienne, qui est maintenant divorcée de sa femme espagnole.

La garde partagée a d'abord été accordée au couple par un tribunal de Barcelone.

La décision a été rendue en octobre, mais n'a été rendue publique que récemment. Elle annule la décision précédente de 2013 qui indiquait que l'enfant ne pouvait pas être reconnu en Italie. Selon le tribunal, la décision était « dans l'intérêt exclusif d'un enfant élevé par deux femmes que la loi espagnole reconnaît toutes deux comme mères ».

14 janvier 2015 (Sputnik News) La Cour constitutionnelle **autrichienne** lève l'interdiction d'adoption pour les couples homosexuels. Selon Gerhart Holzinger, le chef du tribunal, il n'y avait pas « lieu d'imposer des règles différentes en fonction de l'orientation sexuelle ».

Helmut Graupner, membre du comité juridique Lambda qui offre gratuitement des conseils juridiques sur les droits des LGBT, a dit qu'il était « enchanté » par la levée de l'interdiction. La décision a également été applaudie par les avocats de couples dont les cas ont servi de base à cette décision.

Les conjoints de couples homosexuels en Autriche pouvaient adopter l'enfant biologique de l'autre conjoint depuis 2013, mais l'adoption conjointe d'enfants non biologiques n'était pas permise.

L'Autriche est un des seuls États d'Europe où le mariage homosexuel n'est pas permis, malgré les droits d'adoption des couples homosexuels. Cependant, il est possible de contracter un « partenariat enregistré », qui ne s'accompagne pas des mêmes avantages maritaux que ceux des couples hétérosexuels.

30 janvier 2015 (The Advocate) Une pétition de la **Maison-Blanche** pour bannir les soi-disant thérapies de conversion des LGBT recueillie plus de 100 000 signatures, ce qui signifie que l'administration du président Barack Obama doit formellement répondre à la demande.

La pétition fait suite à l'attention internationale accordée au suicide d'une adolescente trans le 28 décembre 2014. Avant la fin de l'année, la plupart des gens avaient entendu parler du suicide de Leelah Alcorn, qui a mis fin à ses jours en se jetant sous les roues d'un camion. Dans les semaines qui ont suivi sa mort, on a retrouvé la trace de ses difficultés, allant d'une lettre de suicide sur son blogue personnel à un long commentaire sur un fil trans sur Reddit.

L'expérience de Leelah relate le récit d'un enfant né dans un corps de garçon, mais qui savait dès l'âge de quatre ans être une fille.

Comme le raconte Leelah, elle a dit à sa mère chrétienne traditionaliste qu'elle était transgenre à l'âge de 14 ans et a été tournée en ridicule et isolée. Comme punition, les parents de Leelah l'ont envoyée à des « thérapeutes chrétiens » qui, selon ses propres mots, « au lieu de l'écouter, ont tenté de la transformer en un homme hétérosexuel qui aime Dieu ».

Bien que Leelah ne l'ait jamais nommé ainsi, le traitement auquel ses parents l'ont soumise était probablement une thérapie de conversion, également appelé thérapie réparatrice. Le traitement fondé sur la religion a été rejeté et considéré comme dangereux par la communauté thérapeutique traditionnelle et les principaux groupes de santé mentale aux États-Unis. L'American Psychiatric Association, l'American Psychological Association et la National Association of Social Workers, en plus de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ont dénoncé cette pratique.

En fait, la thérapie de conversion pour des mineurs est carrément interdite en Californie, au New Jersey et dans le District de Columbia. Des interdictions du même genre sont en considération, mais sont bloquées, dans plusieurs autres États, principalement, mais pas exclusivement, dans le nord-est. En novembre 2014, le Comité sur la torture des Nations Unies a attiré l'attention des fonctionnaires américains sur l'absence de mesure législative générale concernant la thérapie de conversion.

Lancée à la suite du suicide fortement médiatisé de l'adolescente trans Leelah Alcorn en fin d'année 2014, la pétition propose une loi fédérale surnommée « Loi de Leelah » qui exigerait que tous les États mettent fin aux efforts des thérapeutes de changer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne, autrement connus sous le nom de thérapie de conversion, réparatrice ou de réorientation sexuelle.

Des nouvelles de la Coalition des familles LGBT RENCONTRES À VENIR

MARS 2015 :

◆ MERCREDI, 18 MARS À 19H.

QUEBEC (VILLE) : (SÉRIE POUR LES FUTURS PARENTS) – PARTIE 3 : CLINIQUES DE FERTILITE

Veillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements.

Lieu : Université Laval (Veillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements).

Réservations nécessaires.

◆ SAMEDI 28 MARS À PARTIR DU MIDI

QUÉBEC (VILLE) : ACTIVITÉ FAMILIALE: CABANE À SUCRE ÉRABLIÈRE DU CAP

1925 Ch Lambert, St-Nicolas, QC G7A 2N4

<http://www.erabliereducap.com/>

Inscription obligatoire

Pour information ou réservation, svp contacter Mona Belleau monabelleau@gmail.com

◆ DIMANCHE 29 MARS À 11H30

ACTIVITÉ FAMILIALE : L'ÉRABLIÈRE LES FEMMES COLLIN (LANAUDIÈRE).

Veillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements. **Réservations nécessaires.**

AVRIL 2015 :

◆ DIMANCHE 19 AVRIL 19 DE 9 H 30– 11 H.

RENCONTRE DE JEUNES PARENTS

Activité discussion entre parents et bébés (jusqu'à environ 2 ans)

Chansons et comptines pour les enfants puis discussions au choix des parents présents.

Espressos pour les parents et collations pour tous.

Lieu: À l'espace café de la boutique La culotte à l'envers, 3162 Masson, Montréal H1Y 1Y1

Prévenir Emilie ejouvin@hotmail.com ou sur la page Facebook de la Coalition

◆ SAMEDI 25 AVRIL EN APRÈS-MIDI

MONTRÉAL: ACTIVITÉ FAMILIALE: ROLLERDERBY ("THE BEAST OF THE EAST")

Détails à venir...

◆ LUNDI, 27 AVRIL À 19H.

QUÉBEC (VILLE) : (SÉRIE POUR LES FUTURS PARENTS) – PARTIE 4: COMPRENDRE ET RÉPONDRE (OU NON?) AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES (POUR FEMMES ET HOMMES)

Lieu : Université Laval (Veuillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements).

Réservations nécessaires.

MAI 2015 :

◆ SAMEDI 2 MAI à 14 H

QUÉBEC (VILLE) : ACTIVITÉ FAMILIALE : NATATION ET COLLATION

Piscine municipale du Bourg-Royal, 640, avenue du Bourg-Royal Charlesbourg

http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/loisirs_sports/piscines_interieures_fiche.aspx?entID=177

Détails à venir...

◆ MERCREDI 27 MAI À 19 H

QUEBEC (VILLE) : (SÉRIE POUR LES FUTURS PARENTS) – PARTIE 5 : OUVERTEMENT LGBT : SURVIVRE À LA GARDERIE ET À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Lieu : Université Laval (Veuillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements).

Réservations nécessaires.

◆ DIMANCHE 31 MAI À 10 H

MONTRÉAL: ACTIVITÉ FAMILIALE: VÉLO EN FAMILLE SUR LE CANAL LACHINE

Rendez-vous au pont levis au coin de la Rue St-Pierre et de la Rue de la Berge du Canal à côté de la piste cyclable du canal Lachine.

Détails à venir...

BABILLARD :

◆ **Le Centre des femmes du Verdun** offre l'écoute individuelle pour lesbiennes les mercredis de 9 h – 12 h et une série d'ateliers sur les relations lesbiennes saines. Pour plus d'information : 514-767-0384 ou site Web : www.centredesfemmesdeverdun.org

◆ **La Marg'Elle** est un groupe pour femmes homosexuelles et bisexuelles affilié à la Maison des Femmes des Bois-Francs. Briser l'isolement, favoriser l'échange, l'identification et l'affirmation de soi.

Info : margelleboisfrancs@hotmail.com

www.lamargelle.spaces.live.com

819-758-3384

♦ **Dorshei Emet B'nei Mitzvah Program:** Do you have children entering grade 6? We offer a meaningful program in which children discover the relevance of their Jewish heritage. Dorshei Emet is a welcoming Synagogue to individuals and families of all backgrounds, and to interfaith and LGBTQ families. 514-486-9400 (Alys Geiger), www.dorshei-emet, or drop in anytime to Saturday morning Shabbat services, 10h00 to 12h15, and stay for a light lunch and meet some of the members!

♦ **Le Centre des femmes de Rivière-des-Prairies ! 514-648-1030**

Nous sommes ouvertes aux lesbiennes ! Si vous avez besoin de plus d'informations vous pouvez consulter notre site web : www.cdfrdp.qc.ca ainsi que le site de notre regroupement : www.rcentres.qc.ca/propos.html

♦ **L'Écho des femmes de la Petite Patrie** est un centre de femmes qui offre des rencontres pour lesbiennes. Ces rencontres ont lieu les lundis soirs aux deux semaines de 19h00 à 21h30, et sont animées par une personne ressource. Ces rencontres, qui se veulent un lieu d'échange, de ressourcement et d'information, s'intéressent aux réalités et aux conditions de vie des lesbiennes. Les rencontres sont en français. Un service de halte-garderie est disponible avec réservation faite une semaine à l'avance. Le centre est situé au 6032 St-Hubert (métro Beaubien). Téléphone (514)277-7445, télécopieur (514)277-1689

DIVERS :

♦ Traducteurs, rédacteurs, etc. : Nous sommes à la recherche de bénévoles pour la traduction française de ce bulletin. Toute contribution (même à raison d'une page ou deux par mois) est la bienvenue. Si vous êtes disponible, veuillez nous contacter : info@famillesLGBT.org

♦ La *Bibliothèque À livres ouverts* abrite une collection de plus de 5500 livres qui abordent des sujets qui touchent nos communautés. La moitié des livres de la bibliothèque sont en français, ce dont nous sommes très fiers. La collection compte beaucoup d'auteurs lesbiennes ainsi que des livres pour enfants et pour adolescents au sujet de l'homosexualité et de l'homoparentalité. Le site Web de la Bibliothèque À livres ouverts www.ccglm.org/fr-b vous permet de consulter le catalogue de la bibliothèque via l'Internet. Elle se situe au CCGLM, 2075, rue Plessis à Montréal. Venez nous visiter! Ouvert les mercredis et les vendredis de 13 h à 20 h. (514) 528-8424.

♦ Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw invitent les couples gais et lesbiens anglophones et bilingues à considérer la possibilité de devenir familles d'accueil. De nombreux bébés, des enfants d'âge préscolaire et des jeunes plus âgés sont en attente d'une famille d'accueil. Pour certains enfants, le projet est de les aider à réintégrer leur propre famille ; pour d'autres, il s'agit de travailler en vue d'une adoption. Quel sentiment extraordinaire que de savoir que vous avez fait une différence dans la vie d'un enfant en lui offrant un environnement stable, sécuritaire et aimant. Pour plus d'information, veuillez contacter : Rena Rubin, Foster Care Recruiter, au 932-7161, poste 416 ou par courriel à rena_rubin@ssss.gouv.qc.ca.

.....
Le babillard est un forum libre permettant aux membres de communiquer entre elles. Si vous désirez afficher une annonce dans la prochaine édition du bulletin, envoyez-la-nous en tout temps à info@famillesLGBT.org ou par la poste à CFH, 2401, rue Coursol, Montréal (Québec) H3J 1C8. Si vous avez quelque chose à annoncer, à vendre, à louer ou à acheter... dès que de l'argent doit être échangé, vous pouvez placer une petite annonce dans le bulletin pour 20 cents le mot.
